



TRANSLATION

FRANCE

La Constitution garantit la liberté de culte et, dans l'ensemble, le gouvernement respecte effectivement ce droit. Certaines organisations religieuses continuent pourtant de s'inquiéter de deux lois, votées en 2001 et 2004, qui prévoient la dissolution d'associations dans certaines circonstances et interdisent le port de signes religieux ostentatoires par les élèves et le personnel de l'enseignement public. La loi de 1905, qui a instauré la séparation de l'Église et de l'État, interdit toute discrimination fondée sur des croyances religieuses.

La politique gouvernementale continue en général de favoriser le libre exercice des cultes. Une loi interdisant le port de signes religieux ostentatoires par les employés et les élèves de l'enseignement public est entrée en vigueur en septembre 2004. En dépit des efforts considérables déployés par le gouvernement pour combattre l'antisémitisme, les agressions à caractère antisémite ont augmenté en 2006, les actes violents accusant une forte hausse. Le gouvernement a confié officiellement à la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) la tâche de surveiller les activités de certaines sectes potentiellement « dangereuses ». D'autres groupes ont exprimé leur inquiétude que les publications de la MIVILUDES contribuent à la méfiance du public à l'égard des minorités religieuses. Certains groupes se sont également dits inquiets de la parution d'un rapport du gouvernement qui met en exergue les dangers que les sectes représentent pour les mineurs.

Selon la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), les actes de nature antisémite ont augmenté de 6 % en 2006 et les incidents violents ont connu une augmentation plus marquée, passant de 99 en 2005 à 134 en 2006. En 2006, 42 actes violents ont été commis contre la

FRANCE

communauté maghrébine, soit une diminution par rapport au chiffre de 64 rapporté pour l'année 2005. De ces incidents, 11 étaient clairement de nature anti-islamique, ciblant des mosquées, des cimetières ou des personnes. Les dirigeants politiques, les représentants des diverses religions et les organisations non gouvernementales (ONG) ont continué de dénoncer vigoureusement les actes de violence antisémites et racistes et le gouvernement a renforcé la protection des institutions juives.

Le gouvernement des États-Unis discute de questions de liberté de culte avec le gouvernement français dans le cadre général de sa politique de défense des droits de l'homme. Au cours d'une visite allant du 13 au 16 mai 2007, l'Envoyé spécial chargé de la lutte contre l'antisémitisme a rencontré des responsables du gouvernement et des représentants de diverses confessions dans le cadre d'efforts continus visant à examiner et soutenir les actions internationales contre l'antisémitisme.

Section I. Démographie religieuse

La surface de la France est de 545,630 km² et sa population de 63,71 millions d'habitants.

Conformément à ses dispositions sur la séparation de l'église et de l'État, le gouvernement ne collecte pas de statistiques sur l'appartenance religieuse. Selon un sondage réalisé en janvier 2007, 51 % des personnes interrogées se disent catholiques même si elles n'assistent jamais à des offices religieux, et 31 % n'indiquent aucune appartenance religieuse. Parmi les catholiques, seuls 8 % déclarent qu'ils vont à la messe chaque semaine, un tiers « à l'occasion » et 46 % « seulement pour les baptêmes, les mariages et les funérailles ». Seuls 52 % des personnes se déclarant catholiques croient que l'existence de Dieu est « certaine ou possible ». On compte entre 5 et 6 millions de personnes d'origine musulmane dans le pays (soit entre 8 % et 10 % de la population), mais les estimations varient beaucoup quant au nombre de pratiquants. Selon un sondage réalisé en 2004, 36 % des musulmans déclarent observer régulièrement les rites et pratiques traditionnels. Toutefois, selon les articles de presse concernant un sondage réalisé en septembre 2006, 88 % des musulmans interrogés déclarent qu'ils observent le mois saint de la religion islamique, le Ramadan, ce qui représente une augmentation importante par rapport aux chiffres antérieurs

FRANCE

concernant l'observance des rites. Selon des articles de presse, la France compte plus de 2 000 mosquées. Les protestants représentent 3 % de la population, les juifs et les bouddhistes chacun 1 % et les sikhs moins de 1 %.

La communauté juive dénombre environ 600 000 personnes. Selon la presse, au moins 60 % d'entre eux ne sont pas très pratiquants et, dans le meilleur des cas, ne célèbrent que les fêtes les plus importantes. La grande majorité des juifs pratiquants sont des orthodoxes. Il existe aussi une petite congrégation conservatrice et une autre, libérale.

Les Témoins de Jéhovah revendiquent 250 000 fidèles pratiquants réguliers ou épisodiques.

Le nombre des chrétiens orthodoxes varie entre 80 000 et 100 000 et la grande majorité d'entre eux entretiennent des liens avec les églises orthodoxes russe ou grecque.

Les autres cultes présents en France sont les évangélistes, l'Église de scientologie et l'Église de Jésus Christ des saints des derniers jours (les mormons). Le nombre d'adhérents des églises évangéliques est en croissance (ils sont, selon des articles parus dans la presse en février 2007, quelque 400 000), y inclus les églises de la prospérité d'inspiration africaine présentes surtout dans les banlieues parisiennes, et principalement en raison de la participation accrue des immigrés d'origines africaine et antillaise. Selon la presse, la France compte environ 31 000 mormons. L'Église de scientologie recenserait entre 5 000 et 20 000 adhérents.

Section II. Statut de la liberté de culte

Cadre juridique et politique

La Constitution garantit la liberté de culte et, dans l'ensemble, le gouvernement respecte ce droit dans la pratique. Une longue histoire de guerres des religions et d'affrontements entre l'Église et la République française a porté l'État à rompre ses liens avec l'Église catholique au début du siècle dernier et à prendre un ferme engagement en faveur de la laïcité complète du secteur public. La loi de 1905 portant séparation de l'Église et de l'État, qui sert de base à la réglementation actuelle en matière de liberté

FRANCE

de culte, interdit toute discrimination fondée sur les croyances. Sur les dix jours fériés que compte l'année civile, cinq sont des fêtes chrétiennes.

Les organisations religieuses ne sont pas tenues de se faire enregistrer, mais elles peuvent le faire pour obtenir une exonération fiscale ou bien une reconnaissance officielle. Elles ont le choix entre deux statuts : celui d' « associations cultuelles » qui ne paient pas d'impôts, et celui d' « associations culturelles » qui n'en sont pas exemptées en principe. Qu'elles appartiennent à l'une ou l'autre de ces catégories, les associations sont soumises à certaines règles de publication des comptes et autres contrôles de gestion. Une association cultuelle ne peut organiser que des activités religieuses, définies comme des cérémonies et services religieux. Une association culturelle peut se livrer à des activités rentables. Si les associations culturelles ne sont pas exonérées d'impôt, elles peuvent toutefois recevoir des subventions du gouvernement pour leurs opérations à but culturel et éducatif, par exemple leurs établissements scolaires. Les organisations religieuses se font généralement inscrire sous ces deux appellations. Ainsi les mormons ont des activités strictement religieuses par l'intermédiaire de leur association cultuelle et gèrent une école en tant qu'association culturelle.

En vertu de la loi de 1905, une organisation religieuse doit s'adresser à la préfecture locale pour être reconnue comme association cultuelle et bénéficier d'une exonération fiscale. La préfecture examine les documents fournis concernant la raison d'exister de l'association. Un processus est en place, en vertu duquel ces organisations peuvent se pourvoir en appel d'une première décision rendue par la préfecture. Pour obtenir ce statut, l'objet exclusif de l'association doit être la pratique d'un culte religieux quelconque. Éditer des publications, salarier le président du conseil ou gérer une école peut priver une association d'exonération fiscale.

D'après le ministère de l'Intérieur, 109 des 1 138 associations protestantes, 15 des 147 associations juives et environ 30 des 1 050 associations musulmanes ont un statut qui leur permet de bénéficier d'une exonération fiscale. Une centaine d'associations catholiques sont exonérées d'impôt et, selon un représentant du ministère de l'Intérieur, celles qui ne bénéficient pas du même statut sont si nombreuses qu'il est difficile d'en faire une estimation précise. Plus de 50 associations de Témoins de Jéhovah sont aussi exonérées d'impôt.

FRANCE

Aux termes de la loi de 1905, les associations cultuelles ont droit à une exonération fiscale sur les donations qu'elles reçoivent. Toutefois, la préfecture peut décider de revoir le statut d'une association si elle reçoit une donation ou un legs important qui attire l'attention des autorités fiscales. Si la préfecture décide que l'association n'est pas effectivement en conformité avec les exigences de la loi de 1905, son statut peut être modifié et on peut lui réclamer 60 % d'impôt sur ses donations présentes et passées.

Le 17 octobre 2006, M. Didier Leschi, chef du Bureau central des cultes du ministère de l'Intérieur, a témoigné devant le Parlement sur l'utilisation d'avantages fiscaux pour lutter contre les « dérives sectaires », qu'il a qualifiées d'actes violents et suicidaires, sur le traitement inhumain des enfants et des adolescents, en particulier le mauvais traitement des jeunes femmes par l'enfermement, sur la déscolarisation, le mariage forcé et le refus de permettre la mixité dans les écoles et les hôpitaux. Il a également signalé que la mesure légale principale employée par le Bureau pour combattre de telles dérives est l'exercice de son autorité pour réglementer les associations cultuelles bénéficiant de l'exonération d'impôt. Ce droit d'octroyer un statut fiscal s'applique à la taxe de séjour, à l'impôt foncier et à la taxe d'équipement, ainsi qu'à l'exonération de droits de succession sur les cadeaux, les héritages, les legs et les dons. Par ailleurs, l'autorité d'octroyer un statut au regard du fisc donne droit à la délivrance de reçus, ce qui permet ainsi au donateur de bénéficier d'un dégrèvement d'impôt. Selon le témoignage de M. Leschi, ce droit d'octroyer le statut fiscal « est utile en tant qu'outil servant éventuellement à contrôler d'éventuelles dérives sectaires dans une association et ce, à n'importe quel moment. En effet, si une association ne remplit plus les conditions établies, en particulier eu égard à l'ordre public, nous pouvons envisager de demander au préfet d'abroger son arrêté. »

La loi About-Picard de 2001 a renforcé les obligations pesant sur les associations et elle prévoit la dissolution des groupes, y compris des organisations religieuses, dans certaines conditions. Parmi celles-ci, la mise en danger de la vie ou du bien-être physique ou psychologique d'un tiers, la mise en danger mortel des mineurs, les atteintes à la liberté, la dignité ou l'identité d'une autre personne, la pratique illégale de la médecine ou de la pharmacologie, la publicité mensongère, la fraude ou la falsification. En 2002, le Conseil de l'Europe a adopté une résolution critiquant cette loi et

FRANCE

invitant le gouvernement à la revoir, mais en vain. Si aucune de ses dispositions autorisant la dissolution de groupes n'a jamais été appliquée, la loi a cependant été invoquée pour la première fois en 2004 pour poursuivre le chef spirituel d'une secte.

Pour des raisons historiques, les associations juives, luthériennes, protestantes et catholiques jouissent d'un statut juridique particulier dans les trois départements de l'Alsace et de la Lorraine en ce qui concerne la fiscalité de ceux qui leur font des donations. Dans le cadre d'un système administré par le gouvernement national, les membres de ces quatre cultes peuvent choisir d'allouer une portion de leur impôt sur le revenu aux œuvres religieuses de leur choix.

L'État et les autorités locales sont propriétaires et entretiennent des édifices religieux construits avant que la loi de 1905 ne sépare l'Église de l'État. En Alsace et dans la Moselle, des lois particulières autorisent les autorités locales à participer aux frais de construction de certains édifices religieux. En 1926, le gouvernement a partiellement financé la construction de la Grande Mosquée de Paris, qui est le plus ancien lieu de prière islamique du pays.

Les missionnaires étrangers originaires de pays dont les ressortissants ne sont pas exemptés de la nécessité d'un visa pour entrer en France doivent se faire délivrer un visa de touriste de trois mois avant de quitter leur pays d'origine. Tous les missionnaires qui désirent séjourner en France plus de 90 jours doivent obtenir un visa avant d'entrer dans le pays. À leur arrivée, les missionnaires doivent demander à la préfecture locale une carte de séjour (document autorisant un ressortissant étranger à séjourner dans le pays pour une durée déterminée) et remettre à celle-ci une lettre de l'organisation religieuse qui les envoie.

Les écoles publiques sont laïques ; en 2004, le gouvernement a adopté une loi interdisant aux employés et aux élèves de l'enseignement public de porter des signes religieux ostentatoires, notamment le foulard islamique, la kippa, le turban sikh et les croix chrétiennes de grande dimension. La loi est entrée en vigueur en septembre 2004, au début de l'année scolaire. Les écoles publiques ne dispensent pas d'instruction religieuse, mais les cours d'histoire comprennent l'enseignement des faits religieux. Les parents ont le droit d'invoquer des motifs religieux pour assurer eux-mêmes l'éducation de

FRANCE

leurs enfants, mais tous les programmes d'enseignement doivent respecter les critères fixés pour les écoles publiques. Celles-ci font un effort pour offrir des repas spéciaux aux élèves qui respectent des interdits alimentaires. Le gouvernement subventionne des écoles privées, dont certaines sont affiliées à des organisations religieuses.

En 2004, le gouvernement a publié le rapport Rufin, qui a conclu que le racisme et l'antisémitisme constituent une menace à la démocratie et que les actes antisémites ne sont pas toujours commis par des éléments d'extrême droite et des jeunes musulmans d'origine maghrébine mais aussi par des individus « en déshérence » ayant des obsessions antisémites. Le rapport Rufin met aussi en garde contre les antisionistes radicaux qui mettent en cause le droit à l'existence d'Israël. Il recommande l'adoption d'une loi sanctionnant tous ceux qui comparent publiquement Israël avec l'apartheid ou l'Allemagne nazie. De plus, le rapport conclut que la loi de 1881 garantissant la liberté de la presse est trop peu maniable pour traiter adéquatement des questions de racisme et d'antisémitisme. Il recommande également de retirer du texte de la loi sur la liberté de la presse toutes les recommandations formelles contre les incitations au racisme et à l'antisémitisme et de les incorporer à une nouvelle loi expressément prévue pour traiter ces questions. Le rapport Rufin appelle également à la lutte contre l'intolérance dans les écoles primaires, à la sensibilisation des nouveaux immigrés sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, à la création d'un système d'observation pour surveiller les sites Web à contenu raciste et antisémite et à la collaboration étroite avec les autorités pour traduire en justice les contrevenants.

Le 20 juin 2007, Michèle Alliot-Marie, ministre de l'Intérieur récemment désignée par le président Sarkozy, recevait des représentants des principales confessions religieuses de France (catholiques, protestants, musulmans et juifs) pour prendre connaissance de leurs opinions sur la politique de l'État concernant le sécularisme dans la sphère publique et sur le rôle de la religion dans le quotidien de la communauté, en particulier selon la perspective des jeunes. Cette réunion a été impulsée en partie par l'annonce faite le 20 septembre 2006 par le ministre de l'Intérieur à l'époque, M. Sarkozy, concernant un projet visant à discuter des conclusions d'un rapport publié par la Commission de réflexion juridique sur les relations des cultes avec les pouvoirs publics. M. Sarkozy a déclaré qu'il souhaitait faciliter « un débat sans tabous » sur les mérites de la réforme juridique sur la religion.

FRANCE

La commission, établie en 2005 par M. Sarkozy et dirigée par Jean-Pierre Machelon, professeur de droit, a recommandé de réformer la loi de 1905 sur la séparation de l'Église et de l'État pour permettre aux collectivités territoriales de financer la construction de lieux de culte. Le rapport Machelon propose également d'appliquer une série de critères moins stricts pour donner à une confession le statut légal d'association culturelle. Le projet de réforme permettrait ainsi à une telle association de mener des actions comme les activités à caractère social et la vente de livres, « élargissant » ainsi « la présence sociale » des confessions. Les propositions contenues dans le rapport rencontrent l'opinion de M. Sarkozy qui a déclaré en 2002 que l'État français devrait encourager une expression publique de l'islam, tempérée par la reconnaissance sociale et la pratique ouverte : « Ce qu'il faut craindre, c'est l'islam dévoyé, l'islam des garages, l'islam des caves, l'islam souterrain... ». Ce n'est pas l'islam au grand jour des mosquées. »

Le 8 janvier 2007, un tribunal administratif de Paris a décidé que Solidarité des Français, un groupement nationaliste, ne pouvait plus servir aux sans-abri la « soupe au cochon », faite avec du lard et des morceaux de porc. Nombreux sont ceux qui pensent que ce groupe incite à la haine raciale en excluant délibérément ceux qui mangent exclusivement kascher ou hallal.

Le gouvernement a fait des efforts pour promouvoir la compréhension entre les religions. Une législation anti-diffamation sévère interdit toute attaque fondée sur la race ou la religion. La négation des crimes contre l'humanité est illégale. La loi Gayssot de 1990 pénalise la remise en cause de l'existence de la catégorie de crimes contre l'humanité établie par la Charte de Londres de 1945. Le gouvernement combat le racisme et l'antisémitisme par des campagnes d'information du public et en encourageant le dialogue entre les autorités locales, la police et des associations de citoyens. Les responsables politiques, ainsi que des représentants de la communauté juive, des grandes mosquées de Paris et de Marseille, de la Fédération protestante et de la Conférence des évêques ont publiquement condamné les actes de violences racistes ou antisémites. En 2003, une loi a été votée contre les crimes à caractère « raciste, antisémite ou xénophobe » et en 2004, une autre loi a prévu des sanctions plus graves contre les crimes motivés par la haine. Les autorités appliquent régulièrement ces lois pour poursuivre les auteurs de crimes motivés par l'antisémitisme.

FRANCE

Le gouvernement tient des consultations avec les grandes communautés religieuses au moyen de divers mécanismes formels. La communauté catholique est représentée par le Conseil des évêques. La Fédération protestante de France, fondée en 1905, regroupe seize églises et soixante associations et est l'interlocuteur du gouvernement. Son objectif principal est de contribuer à la cohésion de la communauté protestante.

Le Consistoire central israélite de France, fondé en 1808, regroupe les associations culturelles juives du pays tout entier. Il sert d'intermédiaire avec le gouvernement, assure la formation des rabbins et pourvoit à d'autres besoins de la communauté juive. En 1943, des membres juifs de la Résistance ont formé le Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF), dont la mission est de lutter contre l'antisémitisme, de préserver la mémoire de la Shoah, d'affirmer la solidarité avec Israël et de promouvoir un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien.

Le Conseil français du culte musulman (CFCM) et les vingt-cinq conseils régionaux qui lui sont affiliés servent d'interlocuteurs entre la communauté musulmane et les autorités locales et nationales sur des questions civiles et religieuses comme la construction de mosquées, la désignation des aumôniers dans les prisons et l'armée, et la certification des bouchers hallal. En 2004, Dominique de Villepin, alors ministre de l'Intérieur, a annoncé la création d'une Fondation pour les œuvres de l'islam de France ayant pour mission de financer les mosquées, de gérer en toute transparence les dons privés par des individus et des étrangers et de contribuer à la formation des imams étrangers en langue française, en histoire et en instruction civique ; cette fondation manque toutefois de financement, étranger ou privé. Par ailleurs, le financement des mosquées s'est avéré une source de division politique. En effet, le 17 avril 2007, sur instruction d'un groupe de parlementaires, un tribunal administratif de Marseille a annulé une délibération prise le 26 juin 2006 par le conseil municipal pour faciliter la construction de la grande Mosquée de Marseille. Les membres de ce tribunal ont en effet décidé que l'annulation de l'autorisation, qui aurait permis la location, durant 99 ans, d'un vaste terrain pour une somme modique, constituait une subvention d'État qui était en violation de la loi de 1905 séparant l'Église et l'État. Un nouveau loyer basé sur le prix du marché, devrait faire l'objet de négociations vers la fin 2007.

FRANCE

En 2004, le Parlement a voté une loi autorisant l'expulsion de personnes se livrant à des « actes de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes déterminés ». Le 7 septembre 2006, les autorités ont déporté à Alger M. Chelali Benchellali, un imam ayant fait l'objet de controverses, auteur de déclarations publiques à l'appui du terrorisme dans sa mosquée d'une banlieue de Lyon. Selon le ministère de l'Intérieur, 17 militants islamiques ont été expulsés en 2006, y compris au moins 4 imams qui l'ont été pour « propagande en faveur de l'islam radical et incitation à la haine ou à la violence. » Le droit français autorise le retrait de la nationalité obtenue par naturalisation et l'expulsion des personnes reconnues comme ayant incité à la haine ou à la violence. Bien que les autorités aient fondé leurs décisions sur des motifs de sécurité dans certains cas, des musulmans ont opposé que la déportation, depuis 2004, de certaines personnalités religieuses du milieu radical islamiste constituait une restriction de la liberté de culte.

En 2006, la CNCDH a annoncé qu'en janvier 2007, le ministère de la Justice remplacerait la catégorie statistique des « actes antireligieux » par les catégories, plus précises, d'« actes antisémites », « anti-islamiques » et « d'autres actes, y compris les actes antichrétiens ».

La MIVILUDES est chargée d'observer et d'analyser les mouvements sectaires qui constituent une menace pour l'ordre public ou dont les agissements violent la législation, de coordonner les ripostes appropriées aux abus commis par les « sectes », d'informer le public sur les risques éventuels et de faciliter l'aide aux victimes. Certains groupes ont exprimé leur inquiétude que les publications de la MIVILUDES contribuent à la méfiance du public à l'égard des minorités religieuses.

Les limites de la liberté de culte

La Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction, Asma Jahangir, s'est rendue en visite en France en 2005 et a publié le 8 mars 2006 un rapport contenant ses conclusions. Ce dernier, qui indique que le Gouvernement a respecté en général le droit à la liberté de culte ou de conviction, fait état néanmoins de plusieurs sources de préoccupation, en particulier la loi de 2004 interdisant le port de symboles religieux dans les écoles, qui pourraient protéger l'autonomie de mineurs susceptibles de subir des pressions ou d'être contraints de porter un voile ou

FRANCE

d'autres symboles religieux mais qui pourraient d'autre part servir pour nier les droits de mineurs qui ont librement choisi de porter un symbole religieux à l'école en témoignage de leur conviction religieuse. La Rapporteuse a également déclaré que la stigmatisation du voile a provoqué des actes d'intolérance religieuse lorsque les femmes le portent en dehors de l'école.

En 2004, la Commission européenne des droits de l'homme a décidé que la loi interdisant les symboles religieux à l'école ne constitue pas une violation de la liberté de culte. Certains dirigeants chrétiens, juifs, musulmans et sikhs, des organisations de défense des droits de l'homme et quelques gouvernements étrangers ont exprimé leur inquiétude vis-à-vis de la possibilité que la loi puisse éventuellement restreindre la liberté de culte. Les organisations religieuses minoritaires citent le nombre croissant de précédents jurisprudentiels émanant de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) qui met en application la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et a force de loi pour tous les membres du Conseil de l'Europe, pour contester les traitements illégaux conformément à la législation. Les opposants à la distinction établie par le gouvernement entre les religions et les sectes indiquent qu'à l'appui d'une politique de véritable pluralisme religieux, la CEDH a demandé aux gouvernements de demeurer neutres et impartiaux, arrêtant que le droit à la liberté de culte tel que le garantit la Constitution exclut que l'État exerce une quelconque discrétion pour déterminer la légitimité ou l'illégitimité des convictions religieuses ou des moyens employés pour exprimer celles-ci.

Après le passage de cette loi, la presse a rapporté qu'un certain nombre d'écoliers sikhs et d'écolières musulmanes ont été renvoyés de l'école publique pour contravention ; par la suite, tous ces élèves auraient été inscrits dans des écoles privées, des cours par correspondance ou des écoles à l'étranger. Selon une organisation musulmane, pourtant, cette loi a fait du tort à plus de jeunes filles que de jeunes hommes de cette confession, parce qu'elle les a contraintes, soit à changer d'orientation scolaire, soit à retirer leur voile. D'après la presse, sur un total de treize millions d'écoliers en France, environ 1 200 musulmanes portent le foulard. La communauté sikhe rapporte que, sur environ 200 écoliers sikhs, 168 (quelque 84 %) ont été affectés par la loi.

FRANCE

Durant l'année, les autorités ont enregistré quatre affaires d'infraction à la loi de 2004. Lorsque l'école a repris en septembre 2006 après les vacances d'été, les écoles de la Seine-Saint-Denis ont refusé l'entrée à trois élèves sikhs qui refusaient d'ôter leur turban. Deux d'entre eux ont été admis dans des écoles privées ; à la fin de l'année scolaire, le troisième attendait de passer en conseil de discipline. Le 21 novembre 2006, un jeune Sikh âgé de 16 ans a fait appel de son renvoi pour refus de quitter son turban. L'association des Sikhs unis a soutenu son appel. À l'encontre des années précédentes, aucun cas de filles musulmanes se voyant refuser l'admission à la rentrée de l'école n'a été rapporté.

Selon une déclaration prononcée le 28 mars 2007 par le directeur de l'équipe d'avocats de l'association des Sikhs unis chargée de la campagne sur le droit au port du turban, cette association a déposé en 2006 une plainte auprès de la Cour de justice des Communautés européennes au nom de tous les Sikhs dont les plaintes liées au port du turban étaient en suspens. De plus, à la fin de la période à l'étude, deux cas étaient en instance d'appel dans différents tribunaux, le premier étant une plainte déposée par un groupe d'écoliers sikhs souhaitant porter leur turban à l'école, le second une pétition déposée par deux Sikhs souhaitant garder leur turban pour les photographies devant figurer sur leurs papiers d'identité.

Un observateur musulman de renom s'est plaint du fait que la police prenait parfois à parti des jeunes musulmans pour leur réclamer leurs papiers, une tactique qui, selon lui, constituait une forme de harcèlement pour les éloigner de certains quartiers.

Le 8 novembre 2006, deux des 72 employés musulmans de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, dont les autorités avaient supprimé l'habilitation, ont récupéré leur emploi après avoir intenté une action en justice. Les autres, dont six collègues qui avaient également pris part à l'action en justice intentée contre le ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy, n'ont pu regagner les zones d'accès restreint de l'aéroport. Malgré la réunion des syndicats de cet établissement public le 7 novembre 2006 pour envisager de se mettre en grève pour protester contre les mesures du gouvernement, qu'ils ont accusé de discrimination contre les employés musulmans, les responsables n'ont pas été en mesure de parvenir à un accord. Certains articles de presse font également état du licenciement de six employés de l'aéroport de Roissy, indiquant que les avocats de plusieurs de ces hommes ont déclaré que les

FRANCE

enquêteurs avaient demandé à leurs clients combien de fois ils priaient durant la journée, s'ils s'étaient rendus à la Mecque et s'ils connaissaient des imams. Les autorités ont répondu que des milliers d'employés musulmans avaient reçu une habilitation pour travailler dans la zone d'accès réservé de l'aéroport. Les affaires sont en instance. Par ailleurs, selon des articles de presse datant du 24 juillet 2006, le ministre de l'Intérieur a annoncé la fermeture de cinq « salles de prières » musulmanes non officielles à l'aéroport Charles de Gaulle.

Le gouvernement continue de favoriser la méfiance du public à l'égard de certains groupes religieux minoritaires qu'il considère comme des « sectes » mais il entretient de vives discussions au sujet des bases sur lesquelles repose l'octroi du statut d'association culturelle. Le 17 octobre 2006, un vigoureux débat parlementaire a opposé le chef du Bureau central des cultes M. Leschi à plusieurs députés sur le statut des Témoins de Jéhovah. Selon ce dernier, pour les tribunaux administratifs, la question est claire : les Témoins de Jéhovah ont le droit de bénéficier des avantages fiscaux propres aux associations culturelles. Cette déclaration a donné lieu à une vive opposition, notamment de la part du député Georges Fenech, qui a cité des rapports de mauvais traitements infligés à des enfants parmi les Témoins de Jéhovah. En mai 2005, le premier ministre à l'époque, Jean-Pierre Raffarin, a publié une circulaire déclarant que les agents publics devraient plutôt concentrer leurs enquêtes sur les « petites structures [...] mouvantes » qui sont « moins aisément identifiables » et « qui tirent en particulier parti des possibilités de diffusion offertes par l'Internet » pour recruter leurs membres, au lieu de laisser au Parlement le soin d'identifier les sectes. Certaines organisations religieuses ont salué ce geste comme une avancée, mais réclament au ministère de la Justice une circulaire abrogeant les mesures répressives prises à l'encontre des cultes minoritaires. Jusqu'à présent, le ministère de la Justice n'a émis aucune circulaire de ce genre.

En 1996, une commission parlementaire établie pour examiner la question des sectes a publié un rapport faisant état de 173 groupes répondant à cette désignation, y compris les Raëliens, l'association de Vajra triomphant, l'Ordre du Temple solaire, Sukyo Mahikari, les Témoins de Jéhovah, l'Institut théologique de Nîmes (un établissement évangélique d'étude de la bible chrétienne) et l'Église de scientologie. Aucun des groupes figurant sur cette liste n'a fait l'objet d'une interdiction. Cependant, certains de leurs membres ont fait état d'actes d'intolérance qui auraient suivi sa publication.

FRANCE

Le 5 mai 2007, un tribunal allemand a décidé que les pays européens devraient annuler leurs mesures d'interdiction d'entrée dans les pays de la zone Schengen à l'encontre des époux Moon, dirigeants de l'Église de l'unification. Ces derniers ont été désignés par le Système d'information Schengen comme des « individus dangereux » et par conséquent, ils ne peuvent être admis dans les 12 États parties à la Convention Schengen. Les époux Moon ont également introduit en France une action en justice pour faire annuler cette décision, faisant valoir que selon une interprétation de la Convention Schengen, les dispositions de sécurité qui y figurent sont conçues pour maintenir hors de la zone en question des trafiquants de drogues, des contrebandiers d'armes, des terroristes et d'autres criminels dangereux, et non des chefs d'organisations religieuses, même ceux qui font l'objet de controverses. Par ailleurs, les défenseurs de M. Moon ont fait valoir que tous les membres du système Schengen ont également des obligations en raison de leur appartenance au système des Nations Unies et de leur qualité de signataires de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'ONU.

Le 19 décembre 2006, la Commission d'enquête relative à l'influence des sectes sur les mineurs a présenté son rapport intitulé « L'enfance volée. Les mineurs victimes des sectes ». L'Assemblée nationale a institué la commission le 28 juin 2006 pour enquêter sur les « techniques insidieuses » employées par les sectes pour faire du prosélytisme auprès des jeunes et sur les effets négatifs que les sectes peuvent provoquer sur le bien-être physique et psychologique des jeunes. Le rapport conclut que les enfants deviennent des proies de plus en plus faciles pour les sectes qui les manipulent et les exploitent et que l'action des pouvoirs publics est essentielle pour prévenir les abus. La Commission n'a produit aucune liste d'organisations suspectes mais énumère les caractéristiques qui sont une source de préoccupation, y compris la pratique de déstabilisation psychologique, des pressions financières excessives exercées sur les membres de l'organisation, ainsi que l'endoctrinement des enfants. Le rapport cite également un haut fonctionnaire selon qui « au moins 60 000 à 80 000 enfants » sont élevés dans un milieu sectaire, dont « environ 45 000 sont élevés dans le contexte Témoins de Jéhovah », et qui maintient que les autorités publiques, notamment le ministère de l'Intérieur, ont fait preuve de « négligence » alors qu'elles auraient dû surveiller ce danger.

FRANCE

En conclusion, le rapport formule 50 recommandations pour établir de meilleurs mécanismes de protection de l'enfance liée à des organisations religieuses de nature sectaire. Parmi ces recommandations figurent un renforcement de la surveillance des jeunes scolarisés à domicile, l'obligation de faire subir aux mineurs un contrôle médical annuel régulier, la garantie de l'assistance d'un avocat le cas échéant, l'établissement de mesures de protection contre l'enfermement excessif, la création d'un poste dont le titulaire serait chargé exclusivement du suivi des problèmes liés aux abus dans le contexte sectaire, et le renforcement des activités de la MIVILUDES sur le plan international. En particulier, le rapport recommande d'utiliser les services du Conseil de l'Europe pour établir un Observatoire européen des organisations religieuses qui serait chargé de faciliter les échanges d'opinions entre les États membres et ce, pour permettre à ceux-ci de mettre en commun leurs expériences et leurs points de vue sur le traitement que réservent les autorités gouvernementales à ces organisations.

Certaines sectes ont émis des protestations contre le rapport, y compris l'Église de scientologie, qui rejette la désignation de secte dont elle fait l'objet, et les Témoins de Jéhovah qui maintiennent que le jour de la constitution de cette troisième commission d'enquête parlementaire sur les sectes, seuls 10 des 577 parlementaires étaient présents à l'Assemblée nationale. Des Témoins de Jéhovah ont également allégué que durant la période couverte par le rapport, le rapporteur et le secrétaire de cette nouvelle commission les ont ouvertement agressés, les traitant de délinquants et de criminels, apparentant leurs activités à celles de la « mafia ». Le rapport de la Commission a également suscité la critique d'autres organisations religieuses minoritaires et associations de défense des droits civils, qui ont déclaré que ses conclusions constituent un affront à la liberté de conscience et à la conviction religieuse.

Le 24 janvier 2007, la MIVILUDES a publié son rapport pour l'année 2006 qui s'attache en particulier aux nouvelles stratégies de levée de fonds et de recrutement employées par des organisations qu'elle considère comme des sectes. Le rapport décrit dans le détail le phénomène consistant à recruter en priorité des jeunes marginaux des grandes villes et des banlieues défavorisées, rappelant précisément les efforts déployés par l'Église de scientologie pour attirer de nouveaux membres issus de ces quartiers. Y sont également décrites précisément les techniques de prosélytisme et leurs incidences psychologiques, l'usage croissant de drogues hallucinogènes par

FRANCE

des membres de certaines sectes, les effets de l'appartenance à ces sectes sur les familles élargies et les efforts déployés par ces sectes pour développer des activités commerciales privées, sans oublier les actions de pression sur le gouvernement, le secteur juridique et les médias. La MIVILUDES conclut que certaines autorités judiciaires demeurent réticentes à l'idée de reconnaître l' « emprise mentale » subie par de nombreux membres de sectes et recommande que les autorités emploient des moyens de communication plus complexes, en particulier dans les cas impliquant le bien-être des enfants.

Les organisations religieuses minoritaires ont indiqué que le rapport contient des allégations non fondées et souvent fausses, ce qui accroît la méfiance du public vis-à-vis des organisations qui y sont citées.

Selon un article paru dans la presse le 19 avril 2007, une cour d'appel de Paris a récemment annulé un jugement rendu en septembre 2006, qui avait débouté une pétition déposée en 2002 par un citoyen belge contre l'Église de scientologie pour fraude, extorsion et consommation illégale de drogues. Les avocats plaidants ont fait valoir qu'en ce qui concerne le jugement rendu en 2006, aucune enquête n'avait été menée sur toutes les parties impliquées dans l'affaire et le témoignage du psychiatre selon lequel le défendeur avait subi « l'influence et la pression permanente par le harcèlement » des membres de l'Église scientologique, accusés d'avoir employé des « moyens violents » pour l'intimider et lui extorquer de l'argent, avait été ignoré.

Des représentants de l'Église de scientologie ont continué à signaler des cas de discrimination sociétale, des actions en justice abusives et des poursuites pour activités prétendument frauduleuses. Le 16 avril 2007, un tribunal administratif de Nantes a rendu jugement en faveur de SEL, une organisation de l'Église de scientologie, contre le maire d'Angers qui avait interdit à SEL de vendre dans cette ville le livre intitulé « La Dianétique » et d'autres ouvrages de L. Ron Hubbard, fondateur de la Scientologie. Le tribunal a débouté le maire de sa demande invoquant la nécessité d'interdire la vente du livre pour maintenir l'ordre public et condamné la ville d'Angers à verser à SEL une amende de 1 200 euros (1 600 dollars) en dommages-intérêts.

Certains observateurs ont exprimé leur préoccupation pour l'examen, par les autorités fiscales, des états financiers de certaines organisations religieuses,

FRANCE

notamment les Témoins de Jéhovah. Ainsi, un tribunal a ordonné à ceux-ci en 2002 de payer des impôts rétroactifs s'élevant actuellement à 40 908 000 euros (54 400 000 dollars). L'affaire est en procédure d'appel devant la CEDH qui devrait selon toute probabilité rendre son jugement durant l'été 2007. Le 21 décembre 2006, le quotidien La Croix a rapporté qu'il était fort probable que le Gouvernement perdrait son procès contre les Témoins de Jéhovah et serait contraint de rembourser les 5 000 000 d'euros (6 750 000 dollars) en biens de l'organisation déjà confisqués. Sans doute à l'origine de ce pronostic, un article publié le 1^{er} novembre 2006 dans Le Canard Enchaîné annonçant que le gouvernement avait informé la CEDH de son intérêt à négocier un règlement extrajudiciaire avec les Témoins de Jéhovah.

Le 12 octobre 2006, le Gouvernement a répondu à l'avis émis par la CEDH le 4 mai 2006 sur la pétition des Témoins de Jéhovah déposée en 2005 auprès de cette instance. Il a communiqué ses observations écrites sur l'admissibilité et le mérite de la pétition des Témoins de Jéhovah en s'appuyant sur la liberté de culte et les conventions contre la discrimination de la Convention européenne des droits de l'homme. Des membres des Témoins de Jéhovah ont allégué qu'ils faisaient l'objet d'une discrimination et d'un audit punitif en raison de leur désignation comme secte et de l'inclusion de leur organisation dans un registre parlementaire de 1996, et que les autorités avaient adopté une nouvelle règle administrative pour taxer rétroactivement les « dons manuels » effectués par ses adhérents. L'association a également allégué qu'aucune autre organisation religieuse ou à but non lucratif n'avait été frappée de cet impôt et que la somme en question était supérieure aux avoirs de l'association des Témoins de Jéhovah dans ce pays. Cette dernière a refusé de payer ce qu'elle considère un impôt injustifié.

Dans les Vosges, les Témoins de Jéhovah ont rapporté des difficultés à obtenir un permis de construire pour un lieu de culte dans la ville de Deyvilliers, où un groupe d'opposants mène des actions depuis 2004 pour empêcher la construction d'une salle du Royaume des Témoins de Jéhovah contenant 1 500 places. Le 10 mai 2007, l'Agence France-Presse a annoncé qu'un tribunal local a jugé inadmissible la plainte déposée par les Témoins de Jéhovah contre ce groupe d'opposants.

Le 30 mars 2007, un tribunal d'appel de Lyon a confirmé la décision rendue par un tribunal de cette ville le 15 mars 2007 selon laquelle la ville, après

FRANCE

avoir refusé de louer un espace communal aux Témoins de Jéhovah pour une réunion annuelle de 4 500 adhérents, était tenue de louer au groupe un centre de conférences.

On ne signale pas d'emprisonnement ni de détention pour motif religieux.

Conversions forcées

On ne signale pas de conversions religieuses forcées, y compris de citoyens américains mineurs enlevés ou illégalement sortis des États-Unis, ni de refus d'autoriser de tels mineurs à retourner aux États-Unis.

Antisémitisme

En collaboration avec le ministère de l'Intérieur, la CNCDH a rapporté en mars 2007 que l'année 2006 a vu une légère augmentation des actes antisémites : 541 incidents, soit une augmentation de 6 % par rapport aux 508 incidents rapportés en 2005. En 2006, il y a eu davantage d'actes antisémites violents (134 contre 99 en 2005). Le nombre d'incidents signalés a retrouvé le faible niveau des derniers mois de 2006, et cette tendance s'est poursuivie jusqu'au début 2007. Malgré cette augmentation globale des actes antisémites en 2006, la CNCDH rapporte par ailleurs que les actes antisémites commis par des élèves durant l'année scolaire 2005-2006 ont diminué de 40 %.

Le CRIF a recueilli grâce à un Numéro vert les allégations de menaces dans la région Île-de-France. Par ailleurs, le CRIF a réalisé une analyse des actes et menaces de nature antisémite qui a été inscrite au rapport annuel de la CNCDH pour 2006. Dans le cadre d'une étude parallèle, le Service de protection de la communauté juive a annoncé le 26 février 2007 que l'année 2006 a vu des augmentations plus importantes dans les activités antisémites signalées, avec 213 actes antisémites (une augmentation de 40 % par rapport aux 134 actes rapportés en 2005) et 158 menaces ou insultes de nature antisémite (une augmentation de 7 % par rapport à 148 pour l'année 2005), soit un total de 371 épisodes (une augmentation de 24 % par rapport à 2005). Ces statistiques traduisent une augmentation nette des épisodes antisémites durant les mois suivant le meurtre d'Ilan Halimi le 13 février 2006 et les combats entre Israël et le Hezbollah durant l'été. Dans un communiqué diffusé ultérieurement, le CRIF a indiqué que l'aspect le plus fondamental et

FRANCE

le plus préoccupant du rapport est l'augmentation de 45 % dans le nombre des agressions commises contre les personnes. Le Conseil avait déclaré dans un précédent rapport de la CNCDH que ses chiffres ne correspondaient pas toujours à ceux du gouvernement, les victimes ne rapportant pas toujours les agressions subies à la police et au CRIF. Le CRIF a également fait part de son inquiétude devant la diffusion de messages antisémites sur Internet, à la radio et à la télévision par satellite.

Le rapport de la CNCDH signale que le nombre de menaces et d'insultes antisémites provenant de personnes d'origine arabo-musulmane a augmenté, passant de 99 en 2005 à 115 en 2006, soit une augmentation de 16 %. Le nombre de menaces et d'insultes de groupes d'extrême droite a diminué (98 en 2006 contre 150 en 2005) et constitue 24 % des incidents enregistrés. Dans 61 % des cas, les autorités ont été dans l'impossibilité d'identifier les auteurs des actes de violence à caractère antisémite. Les personnes d'origine « arabo-musulmane » ont été responsables de 28 % des incidents violents, tandis que les groupes d'extrême droite se sont rendus coupables de 10 % d'entre eux.

Le rapport de la CNCDH indique que malgré une réaction considérable de la part des autorités publiques, il y a encore beaucoup à faire, surtout en ce qui concerne l'élaboration d'une stratégie complète qui prévoit des composantes judiciaire, éducative et de communication pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. En outre, le rapport souligne l'importance de la collaboration des autorités avec la société civile ainsi que du rôle des actions de prévention menées par le ministère de l'Éducation et le ministère de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement. La commission a également constaté certaines lacunes des autorités en 2006, en particulier le fait que la Commission interministérielle de lutte contre le racisme et l'antisémitisme n'ait pas été convoquée de nouveau depuis janvier 2005 et l'absence d'un plan national d'action conformément à la déclaration finale de la Conférence mondiale des Nations Unies contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

Malgré l'augmentation des actes antisémites constatés en 2006, la CNCDH cite certaines statistiques du ministère de la Justice selon lesquelles, cette même année, 128 cas en instance mettaient en cause la discrimination religieuse (une augmentation de 4 % par rapport à 123 cas enregistrés en 2005) et 458 cas l'antisémitisme (une baisse de 3 % par rapport à 473 cas

FRANCE

enregistrés en 2005). (Le ministère de la Justice établit une distinction entre les actes antisémites et la discrimination religieuse, qui inclut tous les autres crimes à motivation religieuse, ce qui explique par conséquent les différences dans les statistiques sur la discrimination religieuse dans son ensemble.) Cinquante-neuf pour cent des cas pour discrimination religieuse et 38 % des cas pour antisémitisme ont donné lieu à des actions en justice.

Les procureurs ont reçu l'ordre de demander la peine maximale en cas de crime motivé par la haine et de systématiquement interjeter appel des jugements considérés par trop indulgents.

Le 30 avril 2007, les procureurs publics ont ouvert une enquête officielle motivée par la commission de vols à main armée et d'actes de violence par un groupe ayant des motivations racistes après une agression commise le 26 avril 2007 contre la personne d'un étudiant juif de 22 ans dans une aire de stationnement du métro de Marseille. La déclaration de la victime indique que deux hommes l'ont agressée, déchiré son tee-shirt avec un canif et inscrit une croix gammée sur sa poitrine avec un feutre avant de s'enfuir avec son sac à main et son téléphone portable.

Le 21 avril 2007, au grand cimetière Sainte-Marie du Havre, des vandales ont profané 180 tombes, un quart d'entre elles étant des tombes juives.

Le 19 avril 2007, le rabbin de Lille Elie Dahan conduisait une cérémonie de commémoration à laquelle de nombreuses personnes assistaient après la profanation de 51 tombes juives dans cette ville. Ardent porte-parole de la communauté juive durant l'enquête de la police faisant suite à cet incident, il a été agressé et victime d'injures à Paris. Le 31 mars 2007, la profanation de tombes a donné lieu à des condamnations massives et à une grande enquête de la police sur ce qu'un haut fonctionnaire public a désigné comme le plus grand évènement de la sorte qu'ait jamais connu la région. Ces actes de vandalisme ont provoqué une marche de solidarité qui a eu lieu dans le cimetière, en présence d'un millier de personnes.

Vers la fin mars 2007, un quotidien de la région de Nice a publié un article indiquant dans le détail la persistance de certaines interdictions, datant du régime de Vichy, sur la location ou la vente de biens à des Juifs. Selon l'ancienne présidente pour la région Nice-Côte d'Azur du CRIF, il est regrettable que des règlements de copropriété de nature discriminatoire se

FRANCE

trouvent encore dans des contrats anciens en raison des souvenirs pénibles qu'ils évoquent ; toutefois, l'ancienne présidente a expliqué que ces mesures ont été frappées de nullité immédiatement après la Seconde guerre mondiale et n'ont pas été appliquées de façon discriminatoire contre les propriétaires juifs depuis cette époque.

Le 27 mars 2007, une cour d'appel de Bordeaux a cassé le jugement rendu en juin 2006 par un tribunal administratif de Toulouse condamnant l'État et la société nationale des chemins de fer, la SNCF, pour leur rôle dans la déportation des Juifs durant la Seconde guerre mondiale. Cette affaire a été portée devant le tribunal par la famille de Georges Lipietz, que la SNCF avait transféré de Pau au camp de transit de Drancy, au nord de Paris. (La famille avait été libérée par la suite.) La SNCF, qui a été condamnée à verser 62 000 euros (82 700 dollars) à la famille Lipietz, a réussi à faire appel du jugement dans lequel les juges présents soulignent que la SNCF était obligée de fournir ses services de transport. Selon le tribunal, la SNCF a agi en qualité d'organisme privé dont les services ont été réquisitionnés par le régime de Vichy contrôlé par les Allemands, et par conséquent, l'affaire n'était pas du ressort d'un tribunal administratif compétent pour trancher les différends entre citoyens et gouvernement. M. Lipietz a annoncé son intention d'introduire un appel devant le Conseil d'État, la plus haute juridiction administrative, au motif que la SNCF est un organisme public que les tribunaux administratifs devraient être compétents pour juger. Au lendemain de la cassation du jugement rendu en juin 2006 contre la SNCF, 200 autres familles ont déposé des plaintes similaires demandant réparation.

Le 20 mars 2007, le *Global News Service for the Jewish People* a rapporté l'existence d'une pétition signée par plus de 7 000 personnes (certains n'étant pas de confession juive ou originaires de France), demandant l'asile politique aux États-Unis à cause des dangers auxquels ils seraient exposés en raison de l'antisémitisme en France. La plupart des porte-parole de la communauté juive du pays ont accueilli cette nouvelle avec indignation. Le directeur du CRIF l'a qualifiée de bizarre, stupide et hors de propos lors d'un entretien ultérieur accordé au quotidien israélien *Ma'ariv*. Il a indiqué qu'il ne se sentait pas poursuivi, que les autorités faisaient tout ce qu'elles pouvaient pour protéger la communauté juive, et que « les Juifs n'ont pas besoin de ce genre de pétition. »

FRANCE

Le 1^{er} mars 2007, dans une interview à la radio, l'ancien premier ministre Raymond Barre a semblé justifier la collaboration des responsables du régime de Vichy avec la déportation des Juifs par les occupants nazis et a défendu le droit de l'extrémiste de droite Bruno Gollnisch d'exprimer un avis qui niait l'ampleur du meurtre des Juifs par les Nazis. SOS Racisme, une ONG consacrée à la lutte contre le racisme, a demandé qu'une action en justice soit intentée contre M. Barre mais il n'y a aucune indication qu'une telle action ait été introduite.

Le 8 février 2007 à Chartres, Stelio Gilles Robert, ancien membre de la Nation de l'Islam à Paris opérant sous le nom de Kémi Seba et chef de Tribu Ka, un groupe d'extrémistes de race noire composée d'une trentaine de membres connus de la police pour leurs propos racistes contre les Blancs et les Juifs, a été accusé d'incitation à la haine raciale et de commentaires antisémites après avoir invectivé les autorités. Les autorités ont plusieurs fois fermé les sites Web du groupe, qui ont toutefois refait surface par la suite. Durant son témoignage devant le tribunal le 3 mai 2007, Kémi Seba a affirmé ses commentaires, arguant qu'il n'avait dénigré que le sionisme et qu'il n'avait pas fait de déclarations antisémites. Les demandeurs ont réclamé que le tribunal prononce une peine d'emprisonnement de six mois, fixe une amende de 10 000 euros (13 300 dollars) et prive Kémi Seba de droits civiques durant cinq ans, une stipulation qui empêcherait ce dernier de concrétiser son souhait publiquement exprimé de présenter sa candidature aux prochaines élections municipales. Le tribunal a annoncé son intention de rendre son jugement le 28 juin 2007, ce qui, à la fin de la période couverte par le présent rapport, n'a pas encore été fait.

Le 18 janvier 2007, Bruno Gollnisch, professeur à mi-temps à l'université de Lyon, membre du Parlement européen et vice-président du Front national, parti d'extrême droite, a été condamné à une peine d'emprisonnement de trois mois avec sursis et frappé d'une amende de 5 000 euros (6 500 dollars) pour avoir fait plusieurs déclarations à la presse en 2004 sur l'holocauste. Il a mis en cause l'utilisation des chambres à gaz, déclarant « Je ne remets pas en cause l'existence des camps de concentration mais, sur le nombre de morts, les historiens pourraient en discuter. » Le juge a également condamné Bruno Gollnisch à verser 55 000 euros (73 300 dollars) de dommages-intérêts aux demandeurs et de payer les frais de publication de son jugement dans les quotidiens qui avaient publié ses remarques à l'origine. Son expulsion en

FRANCE

2005 de l'université où il enseignait et son interdiction d'enseigner pendant cinq ans ont été confirmées le 22 mai 2006.

Le 23 novembre 2006, un agent de police a tué par balle une personne et grièvement blessé une autre alors qu'il protégeait un supporter israélien d'une foule enragée à la suite d'un match de football gagné par Hapoel Tel Aviv. Un groupe de 150 fans en colère ont affronté le jeune supporter de l'équipe israélienne qui s'apprêtait à partir, le menaçant et lui lançant des insultes de nature antisémite.

Le 9 novembre 2006, des incendiaires ont mis le feu à une école juive à Gagny, au nord de Paris. L'incendie a causé peu de dommages par rapport à l'incendie volontaire qui avait frappé la même école en 2003 et en avait détruit 4 000 mètres carrés. La police a ouvert son enquête. Quelques jours plus tard, le président Chirac annonçait des mesures plus sévères pour combattre l'antisémitisme.

Après l'enlèvement le 13 février 2006 et le meurtre subséquent d'un jeune Juif, Ilan Halimi, plusieurs incidents à caractère antisémite ont été rapportés, dont plusieurs dans la banlieue parisienne de Sarcelles. Parmi les incidents non rapportés antérieurement figurent les suivants : le 12 mars 2006, des vandales ont pénétré par infraction dans une synagogue de Sarcelles et ont jeté par terre des objets religieux ; le 6 mars 2006 à Lyon, un élève juif a été agressé et frappé au visage par quatre jeunes qui ont ensuite été placés en garde à vue pour coups et blessures à caractère antisémite.

Le 23 octobre 2006, le tribunal de police de Colmar a frappé d'une amende de 700 euros (930 dollars) le suspect principal dans une affaire de profanation en 2004 de 127 tombes du cimetière juif d'Herrlisheim, plus un euro de dommages-intérêts pour avoir acheminé des lettres contenant des propos antisémites au Consistoire israélite du Haut-Rhin et à deux autres personnes de la communauté juive.

Le 12 juillet 2006, un tribunal supérieur a cassé le jugement rendu par la Cour d'appel de Versailles en 2005 contre les auteurs et l'éditeur d'un article paru en 2002 pour « diffamation raciale » en raison de la teneur prétendument antisémite de l'article qui violait de ce fait une loi de 1990 contre le racisme. La juridiction supérieure a cassé le jugement pour

FRANCE

diffamation raciale, invoquant le fait que le texte publié était l'expression d'une opinion dans un débat idéologique.

Le gouvernement a pris d'autres mesures pour combattre l'antisémitisme et les autres formes d'intolérance, notamment parmi les jeunes. Certaines associations ont toutefois accusé le système judiciaire de laxisme dans la condamnation des auteurs d'actes antisémites. Les écoles ont prôné l'importance de la tolérance et des copies du film « Shoah » ont été distribuées dans tous les lycées dans le cadre de l'enseignement de l'histoire et de l'instruction civique. De nombreuses écoles ont érigé des plaques de commémoration sur la déportation des enfants par les Nazis durant la guerre.

Améliorations et avancées relatives à la liberté de culte

De hauts responsables du gouvernement, et même l'ancien président Jacques Chirac et le président actuel Nicolas Sarkozy, ont vigoureusement dénoncé la discrimination religieuse, l'intolérance et l'extrémisme, en particulier le 11 mars 2007 lors du dîner organisé chaque année par le CRIF, dont les invités incluent les politiciens et les fonctionnaires les plus influents du pays. Durant son mandat comme ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy a publiquement et vigoureusement dénoncé et combattu l'antisémitisme lorsqu'il y a été confronté, y compris en veillant personnellement au démantèlement l'année dernière du site Web maintenu par le groupe antisémite Tribu Ka. De plus, durant les cinq premiers mois de 2007, selon le consistoire israélite, les incidents antisémites ont chuté de près de 30 % par rapport à la même période en 2006 (112 incidents contre 158).

Le 22 mars 2007, un tribunal a rendu un jugement en faveur de l'hebdomadaire satirique Charlie Hebdo qui avait publié des caricatures du prophète Mahomet, rejetant ainsi les affirmations des groupes islamiques accusant le journal d'inciter à la haine raciale. Le tribunal s'est prononcé en faveur des arguments présentés par le procureur public, qui avance que les activités du journal entrent dans le champ de la loi régissant la liberté d'expression et que les caricatures constituent une critique de l'intégrisme et non de l'islam en général. Les caricatures, publiées à l'origine en 2005 par un quotidien danois, ont donné lieu à de violentes protestations en Asie, en Afrique et au Moyen-Orient ; plusieurs journaux européens les ont réimprimées pour affirmer la liberté d'expression.

FRANCE

Le 21 mars 2007, le recteur de l'académie de Lyon qui s'était opposé à l'ouverture de la deuxième école musulmane du pays a été limogé après avoir subi une défaite dans le conflit autour de l'ouverture du lycée musulman de l'association islamique al-Kindi le 28 février 2007. En effet, il s'était vivement opposé à l'ouverture de ce nouveau lycée, invoquant des problèmes de sécurité et des soucis liés à l'environnement. De plus, le 4 octobre 2006, il avait rejeté la première demande d'ouverture de cet établissement. Ce refus a été suivi de manifestations et d'occupations des lieux par des organisations musulmanes et leurs supporteurs.

Le 12 février 2007, le président du Conseil général des Alpes-Maritimes Christian Estrosi a lancé l'initiative Alpes-Maritimes Fraternité, une structure « informelle » conçue pour favoriser le dialogue, l'harmonie et le respect entre les diverses confessions, et qui bénéficiera de locaux prêtés à titre gracieux par le Conseil général. Des représentants des confessions juive, musulmane, catholique, orthodoxe et protestante ont assisté à la cérémonie de lancement. Le nouveau groupe entend se réunir périodiquement, émettre des déclarations résultant exclusivement de consensus, et prendra part à des activités de champ limité, comme la publication d'un calendrier œcuménique et le parrainage de colloques rétrospectifs.

Les écoles publiques ont consenti des efforts pour offrir des menus spéciaux aux étudiants qui respectent des interdits alimentaires.

Le 20 février 2006, peu après le meurtre d'Ilan Halimi, le premier ministre à l'époque Dominique de Villepin a mis en exergue durant un discours prononcé devant des représentants du CRIF les actions que le gouvernement menait alors et celles qui étaient prévues à l'avenir pour combattre l'antisémitisme et d'autres crimes à motivation religieuse. Selon le premier ministre, ces projets seraient mis en place durant les deux années à venir et, en cas de concrétisation, représenteraient une preuve de volonté réelle de promouvoir la tolérance religieuse et ethnique.

Le 8 décembre 2006, la chaîne télévisée parisienne LCI a annoncé qu'un tribunal avait condamné des incendiaires à des peines d'emprisonnement allant jusqu'à cinq ans pour avoir détruit en 2004 la mosquée d'Annecy et une salle de prières. Un représentant de la mosquée a accepté les excuses des auteurs de ces actes et leur a accordé son pardon. Les peines

FRANCE

d'emprisonnement auraient été assorties de sursis et de périodes probatoires pour chaque condamné.

Selon un entretien avec des fonctionnaires de l'ambassade tenu le 13 mai 2007, le rabbin Michel Serfaty, coprésident de l'Amitié judéo-musulmane de France (AJMF), a poursuivi ses efforts pour favoriser le dialogue et la compréhension interculturels en rencontrant des responsables musulmans locaux et des homologues d'autres confessions. Les actions du rabbin Serfaty comprennent le parrainage de voyages internationaux dans des sites de l'holocauste pour des étudiants musulmans français.

Section III. Abus sociétaux et discrimination

En dépit des incidents antisémites et anti-islamiques durant la période à l'étude, des membres influents de la société ont pris des mesures positives pour promouvoir la liberté de culte et maintenir les liens de communication entre les différentes confessions. Le Conseil des églises chrétiennes de France, composé de trois protestants, trois catholiques et trois chrétiens orthodoxes, est un forum de dialogue entre les principales églises chrétiennes. Un dialogue interconfessionnel organisé rassemble également les communautés chrétienne, bouddhiste, musulmane et juive ; il aborde divers thèmes d'intérêt national ou international à propos desquels il publie des déclarations.

Veillez consulter la section antérieure sur l'antisémitisme décrivant les incidents y relatifs. Durant toute l'année 2007, la presse a rapporté chaque semaine des incidents de profanation de tombes dans des cimetières fréquentés par toutes les organisations religieuses. Le 24 mai 2007, un tribunal a condamné un individu qui avait commis des agressions à caractère racial et des profanations de tombes : cet individu a reçu une peine d'emprisonnement de 20 ans. En 2004, il avait tenté de tuer deux personnes d'origine maghrébine et profané 62 tombes juives dans un cimetière de Lyon.

Des membres de la communauté arabo-musulmane ont été victimes de harcèlement et de vandalisme. Toutefois, la situation s'est améliorée en 2006, année pour laquelle la CNCDH rapporte 344 actes racistes (y compris, souvent, des actes anti-islamiques) contre 471 perpétrés en 2005. Cette tendance se traduit également par une baisse du nombre d'incidents violents

FRANCE

(64 en 2006 contre 88 en 2005). Les extrémistes de droite ont commis 26 des 42 incidents violents à caractère raciste contre des maghrébins. Les autorités ont enregistré 192 menaces contre des Maghrébins, dont 65 étaient clairement anti-islamiques (une augmentation par rapport au chiffre de 56 rapporté pour l'année 2005). Les incidents violents à caractère raciste survenus en Corse, théâtre de 27 % des agressions en 2005, ne comptaient que pour 5 % du total des incidents survenus en 2006.

Des attitudes sociétales négatives concernant le port du foulard islamique étaient peut-être à l'origine d'actes de discrimination contre des musulmanes. Certaines dans la communauté musulmane ont encore allégué que lorsqu'elles portaient le foulard islamique, certains établissements privés refusaient de les servir. La presse a rapporté que certaines sociétés ont découragé leurs employées de porter le foulard ou, dans d'autres cas, les ont encouragées à remplacer celui-ci par un bandana.

Le 10 mai 2007, un tribunal a condamné deux personnes à une peine d'emprisonnement de deux ans (avec possibilité de libération conditionnelle au terme d'une année) pour avoir profané 51 tombes musulmanes et l'ossuaire du plus grand cimetière militaire du pays à Notre-Dame-de-Lorette le 19 avril 2007.

Le 23 octobre 2006, des vandales ont profané la future mosquée de Belfort en laissant la tête d'un porc dans une fenêtre. Des fidèles musulmans ont également découvert des affiches du Front national sur la porte de leur salle de prières temporaire. La construction de la mosquée, qui devait ouvrir ses portes en 2007, faisait l'objet de controverses.

Le 8 janvier 2007, un tribunal administratif de Paris a décidé que Solidarité des Français, un groupe nationaliste, ne pouvait plus servir aux sans-abri la « soupe au cochon », faite avec du lard et des morceaux de porc. Un jugement rendu le 3 janvier de la même année avait autorisé la reprise du service. Le maire de Paris a condamné ce jugement. De nombreux observateurs ont vu dans ce repas un acte de racisme ouvert, car il est interdit aux membres des communautés islamique et juive de consommer du porc. La police de Paris a mis fin à ces activités un mois plus tôt.

La cinquième école musulmane privée qu'il était prévu d'ouvrir à la rentrée 2007 dans une banlieue de la capitale a généré une controverse parmi les

FRANCE

dirigeants de la classe politique locale. Les porte-parole de la communauté musulmane ont prédit une surabondance d'écoles confessionnelles privées en France après la loi prise en 2004 qui interdit le port de symboles religieux ostentatoires dans les écoles publiques. Près de cinq ans plus tard cependant, cette tendance n'a pas été constatée. Au début de l'année 2007, le ministère de l'Éducation reconnaissait quatre écoles confessionnelles privées dans le pays.

Selon des articles parus dans la presse le 29 septembre 2006, un professeur de lycée public et écrivain de Saint-Orens-de-Gameville (près de Toulouse), qui avait attaqué le prophète Mahomet et l'islam dans un article de journal, a été contraint de se cacher avec une protection de la police après avoir reçu plusieurs menaces de mort, y compris une diffusée dans un forum électronique de tendance radicale islamiste. Le premier ministre à l'époque Dominique de Villepin a qualifié ces menaces d'inacceptables, ajoutant « Nous sommes dans une démocratie. Chacun doit pouvoir s'exprimer librement dans le respect, bien sûr, des autres. » Une enquête officielle a été ouverte.

Le 24 septembre 2006, au début du Ramadan, le mois saint de la région islamique, un incendiaire a mis le feu à la mosquée de Quimper après avoir peint six croix sur le mur de l'immeuble. Le même jour, une mosquée de Carcassonne a été couverte de 50 croix et de slogans, y compris certains termes insultants à l'égard des Arabes. Le MRAP, un mouvement contre le racisme, a déclaré que l'extrême droite a contribué à créer un climat propice à de tels actes en se concentrant sur le thème de l'islamisation du pays.

Le racisme et l'intolérance religieuse en Corse sont demeurés préoccupants. Le 17 octobre 2006, la cour d'assises des mineurs de Paris a condamné 12 membres du groupe armé Clandestini Corsi à des peines d'emprisonnement de 6 mois à 7 ans pour 7 agressions commises contre des membres de la communauté musulmane entre mars et septembre 2004. La cour a cité le racisme comme circonstance aggravante.

Les Témoins de Jéhovah ont rapporté que le 21 décembre 2006, le maire d'une ville de la région Midi-Pyrénées a reçu une lettre déclarant que le responsable d'un office du tourisme appartient à l'une des sectes les plus dangereuses du pays, parce qu'il est Témoin de Jéhovah.

FRANCE

Cette organisation religieuse a signalé que le 20 décembre 2006, un professeur d'école en Provence a demandé aux élèves qui étaient des Témoins de Jéhovah de quitter leur salle de classe.

Le 18 décembre 2006, des représentants de cette organisation ont affirmé que 78 de leurs lieux de prières avaient été vandalisés depuis le début de l'année. Le 20 octobre 2006, un de ces lieux situé à Villefranche-sur-Saône a été dévoré par les flammes. Les Témoins de Jéhovah ont attribué en partie ces incidents et d'autres qui les ont précédé au rapport d'une commission d'enquête parlementaire paru en 1996, les décrivant comme une « secte dangereuse ». Le 3 juillet 2006, le Conseil d'État a déclaré que cette désignation était fondée sur une évaluation vague et superficielle.

Des représentants de l'Église de scientologie ont continué de signaler des cas de discrimination sociétale survenus durant l'année. Les membres de cette organisation ont continué de suivre de près le nombre croissant de précédents jurisprudentiels de la CEDH pour contester ce qu'ils considèrent comme un traitement inégal.

Section IV. Politique gouvernementale des États-Unis

Le gouvernement des États-Unis discute de questions de liberté de culte avec le gouvernement français dans le cadre général de sa politique de défense des droits de l'homme.

Des représentants de l'ambassade ont plusieurs fois rencontré des hauts fonctionnaires responsables de questions relatives à la liberté de culte. Ces questions sont évoquées régulièrement au cours de rencontres avec d'autres membres du gouvernement et des parlementaires. Des fonctionnaires de l'ambassade rencontrent aussi régulièrement des particuliers, des organisations religieuses et des ONG concernés par ces questions et de tendances diverses. Des hauts fonctionnaires de l'ambassade rencontrent de hauts responsables des principales confessions ainsi que des représentants de l'Église de scientologie et de l'Église de l'unification. Ainsi, ils ont accueilli des membres d'organisations juives, parmi lesquelles l'*American Jewish Committee*, l'*Anti-Defamation League*, le CRIF, le Consistoire central israélite de France, le Congrès juif européen, le *Holocaust Memorial Museum*, les *United Jewish Communities*, et le Centre Wiesenthal.

FRANCE

Le 10 avril 2007, l'ambassadeur, accompagné d'anciens participants au programme du département d'État pour les visiteurs internationaux (*International Visitor Leadership Program*), a rendu visite au Consistoire central israélite de Paris à l'occasion de son 200^e anniversaire. La délégation s'est ensuite rendue à une exposition de photographies d'enfants juifs déportés durant la Seconde guerre mondiale. La visite de l'ambassadeur a représenté un témoignage public de l'appui du gouvernement des États-Unis au dialogue interconfessionnel et à la tolérance religieuse, qui constituaient en 2003 le thème du projet collectif.

L'ambassade a contribué par ses services aux visites en France de l'Envoyé spécial pour la lutte contre l'antisémitisme et des représentants d'autres instances gouvernementales, venus discuter de questions relatives à la liberté de culte avec les dirigeants des organisations religieuses et de hauts fonctionnaires.